

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 19 octobre 2023

CONVENTIONS 2023-2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE LA SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » (UDAF 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une somme maximale de 180 000 euros, correspondant à la réalisation de 600 mois-mesures, à l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre de la MASP ;

- ALLOUE à l'association « Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis (UDAF 93) une somme maximale de 173 100 euros pour la réalisation d'un objectif de 577 mois-mesures avec une intervention prioritaire sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, l'Île-Saint-Denis, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, La Courneuve, Aubervilliers. L'activité pourra être étendue par le Département à d'autres zones du territoire en cas de besoin ;



- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, pour la mise en œuvre de la MASP avec l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis et avec l'association UDAF 93 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.